

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 19 FEVRIER 2026**Date de convocation : 13 février 2026Date d'affichage : 13 février 2026

Membres en exercice	29
Membres présents	15
Membres votants	16

L'an deux mil vingt-six, le 19 février, à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Mme Céline VILLECOURT, Maire, MM. Olivier MAIRE, Gérard BOURSE, Mme Pascale MOLLIERE, M. Christophe SEFRIN, Mme Candice CHAPPAZ, M. Michel ROCHER, Mme Vanessa LECLERC, Mme Françoise MONET, MM. Emmanuel JEAN-JACQUES, Jean-Marie GERARD, Mme Gisèle MAURISSON, M. Philippe ESTARZIAU, Mmes Sonia YOT, Tiffany TRAN, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Sylvie THOMAS-MALBEC pouvoir à Mme VILLECOURT.

Absents : M. Jean-Pierre CHASTAING, Mme Martine DANIN, MM. Jean-Pierre ENJALBERT, Fabien VET, Mmes Carole MAUGER, Carol CHAIZE, Anne-Sophie DRIENCOURT (pouvoir à Mme CHAIZE), MM. Olivier GANDRILLON, Michaël TOHME, Daniel KAYAL, Mmes Patricia LACAGNE, Sabine DUTOUQUET, M. Fabio LA SCOLA.

Secrétaire de séance : Mme Vanessa LECLERC

N° DEL2026-017**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE MULTI-ACCUEIL**

Le Conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Petite Enfance/Enfance/Jeunesse en date du 6 février 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission permanente Finances en date du 9 février 2026,

CONSIDERANT que la nouvelle Convention fixe les engagements entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Commune,

CONSIDERANT que la nouvelle Convention sera signée pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,

CONSIDERANT la note de synthèse explicative, et sur le rapport de Madame Vanessa LECLERC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la nouvelle Convention d'Objectifs et de Financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour l'établissement d'accueil du jeune enfant "multi-accueil" ;

Article 2 : AUTORISE Madame Le Maire à signer la Convention.

* *

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.



Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire